

SÉANCE DU 3 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un le trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 22

PRÉSENTS : M. Franck BOGEY, Maire – M^{me} Mireille VUILLOUD, M. Claude NAPARSTEK, M^{me} Corinne DOUSSAN, M. Fabrice RAVOIRE, M^{me} Mathilde THION et M. Olivier SUATON, Adjoints au Maire – M. Jean-Rolland FONTANA – M^{me} Éliane GRANCHAMP – M. Jean-François JUGAND – M. Éric TOCCANIER – M^{me} Marie-Annick THIVILLIER CHIROSSEL – M^{me} Catherine BASTARD-ROSSET – M^{me} Florence BORTOLATO-ROBIN – M. Laurent ROTH – M^{me} Carole ANGONA – M. Nicolas JOLY – M. Guillaume THOMÉ – M^{me} Émilie MAUVAIS

EXCUSÉ(E)S OU AYANT DONNÉ PROCURATION : M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER (pouvoir à M. Franck BOGEY) – M. Bruno COMBAZ (pouvoir à M^{me} Corinne DOUSSAN) – M^{me} Élisabeth PALHEIRO

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Il a été désigné M^{me} Émilie MAUVAIS

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 29 mars 2021, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Ensuite et conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal du détail des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 30 mars 2021 :

DEC-2021-42 – Acquisition d'une machine à café avec broyeur JURA WE6 et de deux fours à micro-ondes MOULINEX MO20MSWH

DEC-2021-43 – Encadrement des portraits des dix derniers maires de Chavanod jusqu'en 2021

DEC-2021-44 – Acquisition de matériels et équipements électoraux pour équiper le 3^{ème} bureau électoral de CHAVANOD

DEC-2021-45 – Avenant n°5 au marché d'assurances pour 2017-2021 en matière de dommages aux biens et risques annexes

* le 8 avril 2021 :

DEC-2021-46 – Travaux d'électricité des différents sanitaires de l'école primaire communale pour l'installation de sèche-mains à soufflerie

DEC-2021-47 – Remplacement des kits de chaînes de transmission des deux cloches de l'église

DEC-2021-48 – Décoration graffitis du local technique annexe au stade municipal

DEC-2021-49 – Renouvellement complet de 20 draps-sacs de couchage pour la sieste des élèves de maternelle de l'école

DEC-2021-50 – Réfection du sol souple synthétique du city-stade du stade municipal

DEC-2021-51 – Remplacement du moto-ventilateur VMC des vestiaires de football

Par ailleurs et conformément à ce même code, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi d'un virement de 2.575,- € qu'il a effectué par arrêté municipal n°A-2021-138 du 22 avril 2021, pris sur le chapitre 020 des

dépenses imprévues de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal), en vue de couvrir le reversement de deux taxes d'urbanisme.

ORDRE DU JOUR :

- D-2021-52** – Programme de travaux 2021 de génie civil et/ou d'enrobé sur la route des Gorges du Fier (RD 116), la route de Corbier (VC 1), la route de Champanod (VC 4), la route du Champ de l'Ale (VC 7), l'impasse du Grand Pré (VC 38) et l'avenue Altaïs (VC 64)
- D-2021-53** – Vœu pour l'extinction de l'éclairage public pour lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre
- D-2021-54** – Sous-traitance du poste « découpe béton » du lot n°5 des travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu
- D-2021-55** – Changement temporaire de destination du presbytère en locaux associatifs communaux dans l'attente du résultat d'une étude de faisabilité technique et financière sur une possible affectation en salles associatives et/ou logements locatifs aidés
- D-2021-56** – Levée des options de réhabilitation de la première partie de la dépendance de Chavaroche à la suite de l'étude faisabilité technique et financière
- D-2021-77** – Choix du GIP LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE comme organisme foncier solidaire pour le portage foncier de 20 logements en accession sociale à la propriété par bail réel et solidaire au sein du lot n°C2 de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2021-58** – Acquisition des parcelles AE 71, AE 87 et AL 123
- D-2021-99** – acquisition des parcelles AK 56, AK 133, AM 117 et AN 62 en échange de la création d'une servitude de passage au profit de la parcelle AM 118 sur les parcelles communales AM 32 et AM 72
- D-2021-60** – Complément n°2 d'attribution des subventions pour 2021
- D-2021-61** – Avis sur le plan partenarial de gestion et d'information de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Grand Anney pour la période 2021-2026
- D-2021-62** – Prolongation d'un an supplémentaire en 2021-2022 de l'entente intercommunale entre ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY et POISY pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil »
- D-2021-63** – Création d'un quatrième emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet

OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	D-2021-52	PROGRAMME DE TRAVAUX 2021 DE GÉNIE CIVIL ET/OU D'ENROBÉ SUR LA ROUTE DES GORGES DU FIER (RD 116), LA ROUTE DE CORBIER (VC 1), LA ROUTE DE CHAMPANOD (VC 4), LA ROUTE DU CHAMP DE L'ALE (VC 7), L'IMPASSE DU GRAND PRÉ (VC 38) ET L'AVENUE ALTAÏS (VC 64)			
Session du	2° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	5 mai 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 mai 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

Dans le cadre du programme annuel 2021 de travaux sur la voirie communale, il est proposé la liste suivante :

1°) sur la route du Champ de l'Alé :

- de refaire l'enrobé de la section comprise entre le pont enjambant l'autoroute jusqu'en limite communale avec SEYNOD ;
- de créer deux séries de chicanes (en direction de SEYNOD) peu avant la propriété VACHERAND-GRANGER et au droit de la propriété MONTMASSON ;

2°) sur la route de Champanod :

- d'aménager un cheminement piéton (92 ml) en bordure du lotissement « Les Pommiers »

3°) sur la route de Corbier :

- de buser le fossé et de re-calibrer la chaussée sur 78 ml côté impair, depuis l'embranchement avec l'impasse du Molard en direction de la zone d'activités économiques des Chamoux ;

4°) sur l'avenue Altaïs :

- de refaire l'enrobé sur 102 ml à l'arrivée sur le rond-point Galiléo (depuis le rond-point Pégase) ;
- de refaire l'enrobé sur 156 ml à la sortie du rond-point Altaïs (en direction de CRAN-GEVRIER) ;

5°) sur l'impasse du Grand Pré :

- d'aménager un cheminement piéton sur la propriété acquise aux Sœurs de la Croix, depuis l'entrée du couvent jusqu'en limite de la propriété de l'ancienne mairie ;

6°) sur la route des Gorges du Fier :

- de poursuivre l'aménagement du cheminement piéton, au carrefour du délaissé de voirie (ancienne RD 116) en direction de la route de Côte la Dame, avec aussi la création d'un passage piéton et le réaménagement des espaces publics devant l'arrêt de car « L'Étang ».

L'ensemble de ces travaux a été estimé globalement à 322.778 €. Auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre pour 23.290 €.

Une consultation globale a été lancée en conséquence, le 2 mars 2021, en un lot unique, à laquelle deux entreprises ont répondu, pour des prix s'échelonnant de 294.703 € à 321.384 €. Après analyse technique des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le groupement d'entreprises EUROVIA / MITHIEUX pour un montant de 294.703 € (soit un gain de 8,7 %, correspondant à – 28.075 €).

A noter que la consultation prévoyait également, en tranche optionnelle, la poursuite de l'aménagement du cheminement piéton, le long de la route de l'Étang et reliant le cheminement existant en bordure de la route des Gorges du Fier et celui prévu au programme 2021 en bordure de l'impasse du Grand Pré. Dans la mesure où cette voirie est (encore) départementale, il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable formel du Département. Ce dernier a été saisi le 15 février 2021, mais il réserve actuellement sa réponse : en effet, la création de ce cheminement oblige à prolonger la structure de chaussée de la bande roulante, en plus de l'enrobé ; la proposition de la Commune était que cet élargissement de la route (structure + enrobé) soit réalisé selon les normes communales (pour une épaisseur moindre) et non pas départementales (d'une épaisseur plus importante). Mais le Département exige que, tant que cette voie reste départementale, son gabarit soit réalisé aux normes départementales, quand bien même le trafic y est très faible. Une nouvelle demande rectifiée a donc été faite par la Commune au Département, le 21 avril 2021, pour modifier le projet, en vue d'obtenir cette fois un avis favorable. Le coût de ces travaux reviendrait à 123.821 € (contre 101.860 € s'ils avaient été réalisés aux normes communales). Ces travaux ont été inclus dans la consultation des entreprises du 2 mars 2021, sous forme de tranche optionnelle. Sur cette tranche aussi, le groupement d'entreprise EUROVIA / MITHIEUX est le mieux placé (c'est son offre qui a servi à rectifier la demande de la Commune auprès du Département). La Commune dispose maintenant d'un délai de deux mois pour commander la tranche optionnelle à l'entreprise ; c'est dans ce délai qu'elle espère recevoir l'avis favorable du Département, préalable indispensable à l'engagement des travaux. Pour mémoire, les travaux sur route départementale, commandés par les Communes, font l'objet de subventionnement automatique du Département, fixé entre 20 % et 60 % selon la nature des travaux avec un minimum de 50 % rien que pour les travaux d'enrobés, ce qui pourrait représenter une subvention totale estimée autour de 35.000 à 50.000 €. Selon la réponse du Département, le Conseil Municipal sera sous doute appelé à délibérer avant l'été 2021, pour commander cette tranche optionnelle le moment venu.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°D-2016-111 du 12 septembre 2016, portant acquisition des parcelles A 1599, A 1604, A 1609 et A 1617 et d'une fraction des parcelles A n°986p, A n°1332p, A n°1333p et A n°1336 incorporée d'office sous le Domaine public,

VU la décision du Maire n°DEC-2018-75 prise par délégation du Conseil Municipal du 5 juin 2018, portant étude de faisabilité pour la création d'un cheminement en bordure de la route des Gorges du Fier (RD 116),

VU sa délibération n°D-2018-142 du 17 décembre 2018, portant mise à dispositions de la Commune des biens, ouvrages et équipements de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy dans la Z.A.E. « Altaïs »,

VU sa délibération n°D-2018-51 du 23 avril 2018, portant acquisition des parcelles AO 70 et AO 72,

VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU l'arrêté municipal n°A-2015-196 du 18 septembre 2015 modifié, portant permis d'aménager n°PA07406715A0002 accordé à l'Indivision constituée par M^{me} Monique BEAUQUIS, mandataire, (21, route des Dronières à CRUSEILLES), M^{me} Jeanine RONCATI, M. Olivier BEAUQUIS, M. Fernand BEAUQUIS et M^{me} Thérèse RICCHARME, pour un projet de lotissement de dix lots, dénommé « Lotissement des Pommiers », au lieu-dit « Champanod »,

VU l'arrêté municipal n°A-2015-218 du 16 octobre 2015 modifiée, portant création de l'agglomération routière « L'Étang » sur les routes départementales n°116 (PR 1+100 à PR 1+378) et n°116A et les voies communales n°2 (PR 0 à PR 0+160), n°3 (PR 0 à PR 0+100) et n°38,

VU l'arrêté municipal n°A-2017-255 du 4 décembre 2017, portant création de l'arrêt pour voyageurs « Étang » en bordure de la route de l'Étang avec autorisation de stationnement temporaire journalier des véhicules de transport en commun,

VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

LA Commission municipale des travaux et aménagements entendue,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé des aménagements partiels sur la voie départementale n°116, dite route des Gorges du Fier, consistant, d'une part en des travaux de prolongation du cheminement piéton, pour une section supplémentaire comprise entre l'ancien tracé de ladite route départementale n°116 au lieu-dit « Les Perrets » et la voie communale n°2, dite route de Côte la Dame ; d'autre part en l'aménagement et la sécurisation d'un passage piétons et des abords de l'arrêt de car « L'Étang ».

ART. 2 : Il est décidé des aménagements partiels sur la voie communale n°1, dite route de Corbier, consistant en des travaux de busage du fossé côté impair et de recalibrage de la chaussée sur 80 mètres linéaires depuis l'embranchement avec l'impasse du Molard en direction de la zone d'activités économiques des Chamoux.

ART. 3 : Il est décidé des aménagements partiels sur la voie communale n°4, dite route de Champanod, consistant en des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton en bordure du lotissement « Les Pommiers ».

ART. 4 : Il est décidé des aménagements partiels sur la voie communale n°7, dite route du Champ de l'Ale, consistant d'une part en des travaux de reprise du tapis en enrobé depuis le pont enjambant l'autoroute jusqu'en limite communale avec SEYNOD, et d'autre part en la création de deux séries de chicanes, l'une sur la portion de voie traversant le lieu-dit « Pré Chassot », l'autre sur celle traversant le lieu-dit « A Chassot ».

ART. 5 : Il est décidé des aménagements partiels sur la voie communale n°38, dite impasse du Grand Pré, consistant en des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton pour sa section comprise depuis l'extrémité de la propriété de l'ancien noviciat des Sœurs de la Croix jusqu'à l'entrée de leur couvent.

ART. 6 : Il est décidé des aménagements partiels sur la voie communale n°64, dite avenue Altaïs, consistant en des travaux de reprise du tapis en enrobé, d'une part sur 102 mètres linéaires en amont de son embranchement avec la voie communale n°76, dite rond-point Galiléo, d'autre part sur 156 mètres linéaires en aval de son embranchement avec la voie communale n°75, dite rond-point Altaïs.

ART. 7 : Il est décidé de faire appel à un maître d'œuvre privé, pour réaliser l'ensemble des éléments de conception et d'assistance de maîtrise d'œuvre.

Il est retenu pour ce faire l'entreprise CABINET LONGERAY, pour un montant de prestations arrêté à la somme de dix-neuf mille quatre cent huit euros et vingt-six centimes (19.408,26 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

ART. 8 : Le marché d'exécution des travaux est attribué au groupement d'entreprises EUROVIA / MITHIEUX TP, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes (245.585,29 €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

ART. 9 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2151 « réseaux de voirie »
- programme permanent n°06 « goudronnage »
- programme permanent n°07 « signalétique & mobilier urbain »
- programme 2014 n°20-2014 « aménagement Imp. du Grand Pré (VC 38) »
- programme 2014 n°26-2014 « aménagement Rte de Corbier (VC 1) »
- programme 2017 n°98-2017 « aménagement Rte de Champanod (VC 4) »
- programme 2018 n°115-2018 « aménagement Route des Gorges du Fier (RD 116) »
- programme 2021 n°156-2021 « aménagement Rte du Champ de l'Ale (VC 7) »
- programme 2021 n°157-2021 « aménagement Avenue Altaïs (VC 64) »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000005-VOIRIE-1859.

Délibération	D-2021-53	VŒU POUR L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LUTTER CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	5 mai 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 mai 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué au développement durable et au cadre de vie :

Sur proposition de la Commission municipale chargée du développement durable et du cadre de vie, il est envisagé d'éteindre l'éclairage public de tout le réseau de voirie (départementale, communale et rurale) la nuit.

Cette décision incombe au Maire en vertu de ses pouvoirs de police en matière de sûreté publique. Il est ainsi étudié une possible extinction toutes les nuits entre 23 h. et 5 h. 30, sauf en période de fêtes où l'éclairage pourrait être alors rétabli.

Concernant la voirie départementale, cette décision d'extinction ne pourra être prise qu'après avis du Président du Conseil Départemental. Ce dernier a été saisi par courrier du 31 mars 2021. Sa réponse est toujours en attente à ce jour.

Cette mesure ayant un caractère tout aussi politique qu'administratif, il est possible que le Maire saisisse également pour avis préalable le Conseil Municipal, afin d'en donner un retentissement plus important.

Le Conseil Municipal est donc invité à formuler le vœu appelant à l'extinction de l'éclairage public.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code rural et de la pêche maritime,
VU le code de la route,
VU le code de l'environnement,
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
VU sa délibération n°D-2015-14 du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,
VU la délibération n°D-2020-86 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 20 février 2020, portant arrêt du plan climat air énergie territorial de l'agglomération annécienne 2020 / 2025,
LA Commission municipale du développement durable et du cadre de vie entendue,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Il est formé le vœu d'une extinction de l'éclairage public implanté en bordure de l'ensemble du réseau des voiries départementale, communale et rurale ouvertes sur le territoire communal, en vue de participer à la lutte contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effets de serre.

Délibération	D-2021-54	SOUS-TRAITANCE DU POSTE « DÉCOUPE BÉTON » DU LOT N°5 DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MEZZANINE, DE RÉNOVATION DU HALL ET DE LA SALLE DOUBLE DE RÉUNION ET DE MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE CRÉATION DE W.C. PUBLICS AU CHEF-LIEU			
Session du	2° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	5 mai 2021		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 mai 2021		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport conjoint du Maire et de la Première Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au patrimoine bâti :

Le 1^{er} mars 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché des travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunions et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente, ainsi que de création de W.C. publics au chef-lieu. Dans ce cadre, le lot n°5 « démolition et maçonnerie » a été confié à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant total de prestations de 123.120 €.

En premier lieu, cette société demande à pouvoir sous-traiter la partie des travaux du lot, relative à la découpe par sciage au diamant avec récupération d'eau, démolition au robot et dépose des gravats dans les bennes, à l'entreprise FERREIRA DÉCOUPE BÉTON pour un montant de 4.560 €.

En second lieu, la société EIFFAGE demande à pouvoir également sous-traiter la partie des travaux du lot, relative à la pose d'une poutrelle finition « brut », à l'entreprise METALIX pour un montant de 5.250 €.

Ces deux sous-traitances étant soumises à l'approbation préalable de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour ce faire.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°D-2021-22 du 1^{er} mars 2021, portant travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE du 2 avril 2021, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative à la découpe béton du lot n°5 « démolition et maçonnerie » des travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, dont elle est attributaire aux termes de la délibération n°D-2021-22 susvisée, au profit de l'entreprise FERREIRA DÉCOUPE BÉTON,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE du 7 avril 2021, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative à la pose d'une poutrelle finition « brut » du lot n°5 « démolition et maçonnerie » des travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, dont elle est attributaire aux termes de la délibération n°D-2021-22 susvisée, au profit de l'entreprise METALIX,

ADOPTE

ART. 1° : L'acte de sous-traitance de la part relative à la découpe par sciage au diamant avec récupération d'eau, démolition au robot et dépose des gravats dans les bennes du marché du lot n°5 de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, attribué à l'entreprise EIFFAGE et sous-traitée désormais à l'entreprise FERREIRA DÉCOUPE BÉTON, est accepté.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2 : L'acte de sous-traitance de la part relative à la pose d'une poutrelle finition « brut » du marché du lot n°5 de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, attribué à l'entreprise EIFFAGE et sous-traitée désormais à l'entreprise METALIX, est accepté.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La délibération n°D-2021-22 susvisée est modifiée en conséquence.

FINANCES ET PATRIMOINE

Délibération	D-2021-55	CHANGEMENT TEMPORAIRE DE DESTINATION DU PRESBYTÈRE EN LOCAUX ASSOCIATIFS COMMUNAUX DANS L'ATTENTE DU RÉSULTAT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE SUR UNE POSSIBLE AFFECTATION EN SALLES ASSOCIATIVES ET/OU LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS			
Session du	2° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	5 mai 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 mai 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite des échanges intervenus en réunion privée du Conseil Municipal, le 19 avril 2021, et dans le prolongement des décisions budgétaires pour 2021, adoptées le 29 mars 2021, il convient que le Conseil Municipal détermine le devenir du presbytère, pour lequel le bail avec le Diocèse d'ANNECY (hérité de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905) a été résilié de commun accord le 15 décembre 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter les décisions de principe suivantes :

1°) dans l'immédiat et comme il l'a fait pour le bâtiment de la famille PECORARO (n°15 route de la Fruitière), préempté par la Commune, il est suggéré de reclasser la totalité du bâtiment, aujourd'hui à destination d'habitation (1 logement) et pour lequel la Commune acquitte depuis deux ans la taxe sur les logements vacants (574 € en 2019 et 1.162 € en 2020), en salles communales associatives pour la totalité des locaux.

Il conviendrait pour cela d'autoriser le Maire à procéder à ce changement de destination par le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

2°) de décider de faire réaliser une étude de faisabilité technique et financière, sur une possible transformation du bâtiment, selon trois options : soit en le réaménagement entièrement en locaux associatifs, soit en le réaménageant entièrement en logements (dont le nombre resterait à déterminer par cette étude, selon les capacités constructives du bâti), soit en le réaménageant sous ces deux destinations, avec de possibles locaux associatifs au rez-de-chaussée et des logements à l'étage et éventuellement dans les combles.

En cas d'option pour tout ou partie du réaménagement en logements, ces derniers seraient prévus d'être réalisés sous forme de logements locatifs aidés, comme pour l'ensemble immobilier de Chavaroché, avec un agrément à obtenir de l'État. Ils rentreraient alors dans le recensement du nombre de logements sociaux sur CHAVANOD au titre de ses futures obligations lorsque la population aura atteint 3.500 habitants.

Ce ne serait qu'au rendu de cette étude de faisabilité que le Conseil Municipal serait alors amené à arrêter le programme définitif de rénovation et de restructuration du presbytère, selon l'option retenue.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code général des impôts,
VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code du patrimoine,
VU la loi du 9 décembre 1905 modifiée, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
VU sa délibération n°D-2018-80 du 9 juillet 2018, portant résiliation du bail du presbytère avec l'association diocésaine d'ANNECY à compter du 15 décembre 2018,

ADOpte

ART. 1° : Il est décidé de réaffecter l'ancien presbytère en salles associatives communales, dans l'attente de déterminer son affectation définitive.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé en conséquence à déposer une déclaration préalable pour le changement de destination de l'ancien presbytère, sur la parcelle communale cadastrée lieu-dit « Forneyra » section AT n°05, actuellement à usage d'habitation, en vue de le destiner à des services publics.

ART. 3 : Il est décidé de faire réaliser une étude de faisabilité technique et financière préalable à toute décision de réaffectation définitive du presbytère, selon les trois options suivantes retenues, savoir :

1° soit en destinant les lieux en totalité à des locaux associatifs ;

2° soit en destinant les lieux en totalité à des logements locatifs aidés agréés au titre de l'art. L.302-5 du code de la construction et de l'habitation susvisé ;

3° soit en destinant les lieux, d'une part en locaux associatifs au rez-de-chaussée du presbytère, d'autre part en logement locatifs aidés agréés au titre de l'art. L.302-5 du code de la construction et de l'habitation susvisé à l'étage et si besoin dans les combles.

Délibération	D-2021-56	LEVÉE DES OPTIONS DE RÉHABILITATION DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA DÉPENDANCE DE CHAVAROCHÉ À LA SUITE DE L'ÉTUDE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE			
Session du	2° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	5 mai 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 mai 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a fixé, le 8 juin 2020, les grands principes de rénovation et de restructuration du Domaine historique de Chavaroche, avec : 1°) la rénovation, l'isolation, la mise aux normes électriques et l'amélioration du chauffage du château et de sa dépendance ; 2°) la partition de chaque vaste logement communal actuellement aménagé au sein de cette dernière (n°149 et n°151 route de Chavaroche), en vue d'en doubler le nombre, au fur et à mesure de leur vacance ; et 3°) le conventionnement avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, en vue de conférer le caractère de logement locatif aidé à l'ensemble des logements communaux du Domaine de Chavaroche.

A cette suite, la Commune a commandé une étude de faisabilité technique et financière à un groupement de maîtrise d'œuvre (atelier d'architecte INTERFLUVE associé au cabinet de maîtrise d'œuvre HORNERO), le 25 août 2020. Celui-ci l'a présenté en commission municipale des bâtiments communaux, le 7 octobre 2020.

Il en ressort :

- la confirmation de la possibilité de scinder en deux le logement vacant du n°149 route de Chavaroche, à raison d'un premier logement T3 de 77,73 m² habitables au rez-de-chaussée et d'un second logement T3 de 68,86 m² habitables à l'étage (mansardé), chacun étant par ailleurs doté d'une cave en sous-sol (de 10,14 m² et 10,89 m²) et de deux places de stationnement extérieures pour chaque logement ;

- la présence d'amiante sur toute la couverture de toit et sur certaines lucarnes ; et aussi de plomb dans les intérieurs, mais pas sur les peintures, ce qui devrait diminuer fortement les coûts de traitement ; et également l'absence de tout insecte xylophage, signe d'une charpente saine ;

- l'existence d'une charpente en bon état général, sauf quelques chevrons qu'il convient de remplacer, mais qu'il n'est pas possible de fortement modifier pour accroître, par exemple, la superficie du logement de l'étage. Ce qui explique qu'il soit de taille légèrement plus petite que celui du rez-de-chaussée ;

- la présence de la ligne basse tension (BTA) très ancienne et qui défigure un peu le site, qu'il serait peut-être opportun d'enfourer à l'occasion du chantier ;

- la détection de remontées d'eau dans une partie du sol et des murs du bâtiment. En réalité, ce constat n'a été fait que du côté du logement au n°149 (vacant) et pas du côté du n°151 habité (M. M^{me} JACQUIER) : cela semble s'expliquer par le fait que les travaux réalisés du temps de l'occupation du logement du n°149 ont été faits avec un enduit maçonné qui empêche les murs de respirer et les fait suinter. Il est donc recommandé de reprendre l'enduit des façades, en les traitant à la chaux, sans autre besoin d'engager de frais coûteux de drainage du bâtiment.

Après analyse de cette étude, la Commission a fait plusieurs propositions d'améliorations : créer deux jacobines pour apporter plus de lumière au logement de l'étage (et aussi pour donner un sentiment d'accroissement des espaces de vie, sans pour autant dénaturer le caractère ancien du bâti) ; et modifier la taille et la distribution des pièces d'eau dans le logement du rez-de-chaussée et aussi dans celui de l'étage, pour les rendre plus accessibles et plus fonctionnels.

Il reste encore à trancher les questions de gros œuvre sur la réfection partielle (limitée au seul logement du n°149) ou complète (tout le bâtiment) de la couverture de toit, sur la réfection aussi de l'enduit partiel ou complet des façades et sur l'enfouissement ou non de la ligne BTA.

Parallèlement, la Commune a rencontré les services de l'État (direction départementale des territoires), le 22 février 2021, pour étudier l'agrément de ces logements (des deux à créer et aussi des deux autres actuels de Chavaroche et encore de ceux envisagés au presbytère et dans l'ancienne mairie-école) et leur reconnaissance comme logements locatifs aidés entrant à ce titre dans le pourcentage de logements sociaux que devra compter CHAVANOD à son passage à 3.500 habitants et plus. La solution envisagée par la Commune de rester maîtresse d'ouvrage et de gestionnaire de ces logements sociaux – et non pas de les confier à un bailleur social classique – nécessite une validation par le ministère lui-même (et pas seulement au niveau de la DDT 74) car il s'agit là d'une situation plutôt inhabituelle ; cette procédure est en cours. A noter que, tant que l'agrément en logements sociaux n'aura pas été délivré, la Commune ne pourra pas débiter les travaux (sauf à renoncer à les faire reconnaître comme des logements sociaux).

Néanmoins, cela n'empêche pas d'affiner le projet et spécialement de faire réaliser par l'architecte l'avant-projet définitif de cette opération, et de déposer à sa suite l'autorisation d'urbanisme qu'il sera nécessaire d'obtenir, là-aussi avant tout commencement de travaux.

Les premiers chiffrages de la maîtrise d'œuvre font état (fourchette haute) d'un coût de travaux autour de 265.000 €. Auquel il faudrait y ajouter 132.000 € env. pour une réfection complète de l'enduit de façade + 100.000 € env. pour une réfection complète de la toiture (+ 60.000 € supplémentaires pour les travaux d'évacuation de l'amiante) + 50.000 € env. pour l'enfouissement de la ligne BTA + 58.000 € env. d'honoraires d'architecte et associés. Soit un coût global de 58.000 € de maîtrise d'œuvre + ((607.000 € de travaux + 10 % pour imprévus =) 667.700 € de travaux =) 725.700 € à prévoir au total. Etant précisé qu'un crédit de 654.936 € a été inscrit au Budget 2021 (pouvant éventuellement être abondé à due concurrence par un prélèvement sur la provision de crédit ouverte pour la future réhabilitation du presbytère de 728.377 €).

Suivant les orientations que fixera le Conseil Municipal, l'architecte pourrait alors modifier les plans du bâtiment (distribution intérieure, ajout de jacobines) et finaliser l'avant-projet définitif et le chiffrage estimatif des travaux qui en découle et aussi compléter le dossier de déclaration préalable d'urbanisme, pour que ces documents puissent être ensuite validés par le Conseil Municipal au cours de sa séance du début d'été 2021. Parallèlement et selon le cas, la Commune pourrait engager les démarches (très longues) auprès d'ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne BTA si ce choix était fait. Puis, dans le courant de l'été, d'une part la Commune pourrait instruire et délivrer l'autorisation d'urbanisme (1 mois d'instruction), et d'autre part la maîtrise d'œuvre pourrait alors établir le dossier de consultation des entreprises, de telle sorte que, dès le feu vert obtenu de l'Etat pour l'agrément des logements, la consultation pour les travaux puisse être lancée dans la foulée et les marchés puissent ensuite être attribués par le Conseil Municipal dans le courant de l'automne 2021. Le démarrage des travaux pourrait alors être programmé avant la fin de l'année 2021 ou dans le premier semestre 2022, pour une livraison sous huit à douze mois suivants.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à faire son choix sur :

- 1°) la réfection totale de la couverture de toit de tout le bâtiment ou bien seulement la partie de toiture correspondant aux logements du n°149 route de Chavaroche ;
- 2°) la réfection totale des enduits de façades de tout le bâtiment ou bien seulement la partie des façades correspondant aux logements du n°149 route de Chavaroche ;
- 3°) l'enfouissement – ou non – de la ligne électrique BTA ;
- 4°) et la validation des évolutions du projet proposées par la commission municipale des bâtiments communaux sur la distribution intérieure et la création de jacobines en toiture.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code du patrimoine,
VU sa délibération n°D-2020-81 du 8 juin 2020, portant programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroche,
VU la décision du Maire n°DEC-2020-115 prise par délégation du Conseil Municipal du 25 août 2020, portant étude de faisabilité technique et financière de la première tranche de travaux du programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroche,
VU l'étude de faisabilité technique et financière des 8 octobre 2020 et 4 janvier 2021,
LA Commission municipale des bâtiments communaux entendue,

ADOpte

ART. UNIQUE : I.- Il est levé les options proposées aux termes de l'étude de faisabilité technique et financière susvisée, pour l'établissement du programme de travaux définitif de la première tranche de rénovation et de restructuration de la dépendance du château de Chavaroche, savoir :

- 1° le choix de rénover la totalité de la couverture de toit du bâtiment ;
- 2° le choix de rénover la totalité des enduits de façades du bâtiment ;
- 3° et le choix de demander à la société ENEDIS d'enfouir la ligne électrique basse tension traversant la propriété du Domaine de Chavaroche.

II.- Il est demandé que soit retravaillée la distribution intérieure des deux logements prévus d'être créés au n°149 route de Chavaroche, par rapport aux plans détaillés aux termes de l'étude de faisabilité susvisée.

Il est également demandé que soient ajoutées des jacobines en toiture, en vue d'augmenter la clarté du logement prévu d'être créé à l'étage.

Délibération	D-2021-57	CHOIX DU GIP LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE COMME ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE POUR LE PORTAGE FONCIER DE 20 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE À LA PRO-PRIÉTÉ PAR BAIL RÉEL ET SOLIDAIRE AU SEIN DU LOT N°C2 DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY			
Session du	2° TRIMESTRE 2021		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	5 mai 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 mai 2021	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Première Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au patrimoine bâti :

Dans le cadre de la commercialisation du lot n°C2 au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, qui doit comprendre 87 logements supplémentaires au total, la Commune envisage que 20 d'entre eux soient réalisés et vendus par bail réel et solidaire (BRS) dans le cadre d'une accession sociale à la propriété sous conditions de ressources.

Pour rappel, le BRS permet de dissocier le foncier (le sol) de la construction (le bâti) pour faire baisser le prix des logements tout en garantissant le maintien dans la durée du classement des logements ainsi créés dans la comptabilisation des logements sociaux : l'acquéreur achète son logement (murs), dans le cadre d'une copropriété classique, et loue à un organisme foncier solidaire le terrain d'assiette du bâtiment.

Dans le montage juridique exigé pour les opérations en BRS, il est nécessaire que la Commune soit partie prenante : par une participation (soit sous forme de versement en numéraire, soit par un apport foncier à prix minoré), et par l'envoi de délégués pour siéger au « comité territorial » de l'organisme foncier qui administre les biens loués aux propriétaires de logements en BRS.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- 1°) de choisir le groupement d'intérêt public **LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE** comme organisme foncier solidaire pour la réalisation de ces 20 logements au sein de l'opération plus vaste d'urbanisation du lot n°C2 de la ZAC du Crêt d'Esty ;

2°) d'apporter la participation financière demandée à la Commune pour que le GIP LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE puisse porter l'opération, sous la forme d'un apport foncier à prix minoré en vendant la fraction du lot n°C2, non pas au promoteur qui sera chargé de l'urbaniser, mais directement à LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE à un prix de 365,- € HT le m² de charge foncière (contre 600 € HT le m² pour le reste du lot n°C2) ;

3°) de désigner d'ores et déjà deux délégués du Conseil Municipal et un délégué de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy (pour la mandature 2020-2026) qui iront siéger au comité territorial de LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE, chaque fois que l'opération de CHAVANOD sera inscrite à son ordre du jour.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DRCL-BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019, approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE,

VU sa délibération n°112/01 du 17 décembre 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2020-22 du 17 février 2020, portant dispositif communal de soutien financier à la production de logements locatifs sociaux pour la période 2020-2025,

VU la délibération n°2017/22 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy du 13 janvier 2017, portant adhésion à l'Etablissement public foncier de haute Savoie et désignation des représentants du Grand Annecy,

VU la délibération n°D-2019-580 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 19 décembre 2019, portant programme local de l'habitat du Grand Annecy 2020-2025,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la commercialisation du lot n°C2 au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, la Commune entend voir réalisés vingt logements en accession sociale à la propriété sous forme de bail réel et solidaire en application des articles L.255-1 et suivants et R.255-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation susvisé,

CONSIDÉRANT que Monsieur Franck BOGEY, élu en qualité de Maire de CHAVANOD, est par ailleurs salarié par l'Etablissement public foncier de haute Savoie, siège du groupement d'intérêt public de LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE, et qui met à disposition de cette dernière ses locaux, ses moyens et son personnel ; qu'il est en conséquence nécessaire, pour prévenir tout conflit d'intérêt, entre les intérêts de la Commune et ceux de Monsieur Franck BOGEY, que le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la Commune, en application de l'art. L.2122-26 du code général des collectivités territoriales susvisées,

AYANT décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes nominations,

Monsieur Franck BOGEY, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération,

AYANT désigné M^{me} Mireille VUILLOUD, Première Adjointe, comme présidente de séance,

LA Commission municipale de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty entendue,

ADOPTE

ART. 1° : Il est retenu l'organisme foncier solidaire GIP LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE pour porter le projet de réalisation des vingt logements en accession sociale à la propriété sous forme de bail réel et solidaire exigés au sein du lot n°C2 de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

La charge foncière attachée à la fraction du lot n°C2 et dédiée à ces logements est fixée à 1.430 m² de surface de plancher constructible.

ART. 2 : La participation de la Commune au portage par le groupement d'intérêt public LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE pour la présente opération, fixée à 25 % par la convention constitutive dudit en vertu de l'arrêté préfectoral n°PREF-DRCL-BCLB-2019-0024 susvisé, prendra la forme d'un apport foncier à prix minoré, par la fixation du prix de cession de la charge foncière sur le terrain d'assiette du lot n°C2 destinée aux logements sous bail réel et solidaire à trois cent soixante-cinq euros (365,- €) hors taxe le mètre carré de surface de plancher constructible, au lieu de six cents euros (600,- €) hors taxe pour le surplus de la charge foncière du lot n°C2 et destinée aux logements en accession libre à la propriété.

ART. 3 : I.- Sont désignés comme délégués du Conseil Municipal pour siéger au comité de territoire du groupement d'intérêt public LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE, pour le restant de la mandature 2020-2026, les représentants suivants, savoir :

1° Madame Mireille VUILLOUD ;

2° et Monsieur Olivier SUATON.

II.- Madame Monique PIMONOW est désignée comme déléguée de la Communauté d'agglomération du Grand Anney, ès-qualité de représentante spéciale pour la Commune de CHAVANOD, pour siéger, au comité de territoire du groupement d'intérêt public LA FONCIÈRE DE HAUTE SAVOIE, pour le restant de la mandature 2020-2026.

ART. 4 : En application de l'art. L.2122-26 du code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné Madame Mireille VUILLOUD, Première Adjointe au Maire, pour représenter la Commune dans la présente opération.

Délibération	D-2021-58	ACQUISITION DES PARCELLES AE 71, AE 87 ET AL 123			
Session du	2° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	5 mai 2021		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 mai 2021		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite de la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, qui a exercé le droit de préférence communal sur la vente de la parcelle de bois AK n°37 de M^{me} Josette GONTHIER, sur la colline du Mont, la Commune a rencontré cette dernière, le 23 janvier 2021, pour connaître sa décision. A cette suite, M^{me} GONTHIER a accepté l'offre municipale et a proposé également de lui vendre trois terrains supplémentaires :

- la parcelle AL n°123 au lieu-dit « Sally » de 496 m², incluse dans l'assiette du projet de création du deuxième tronçon de voie verte, en bordure de la route des Creuses, au prix négocié de 5 € le m², soit 2.480,- € pour le tout ;
- la parcelle AE n°87 au lieu-dit « A Bovier » de 339 m², à l'aval de la route du Lavoir, dont une partie (106 m²) est susceptible de permettre le prolongement du cheminement piéton en bordure de cette voirie, au prix négocié de 5 € pour la partie devant servir à ce cheminement et à 1,50 € pour le surplus, soit 879,50 € pour le tout ;
- et la parcelle AE n°71 au lieu-dit « A Bovier » de 414 m², également à l'aval de la route du Lavoir, dont une partie (87 m²) est elle-aussi susceptible de permettre le prolongement du cheminement piéton en bordure de voie, au prix négocié de 5 € pour la partie devant servir à ce cheminement et à 1,50 € pour le surplus, soit 925,50 € pour le tout.

Il a été convenu que ces trois ventes seraient réalisées en même temps que la vente de la parcelle forestière AK n°37, déjà entre les mains de Maître BRUNET, pour réduire les frais d'acte.

Compte tenu de l'intérêt de ces différentes acquisitions foncières pour l'avancement des projets communaux de voirie, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces trois acquisitions foncières supplémentaires, avec M^{me} GONTHIER, au prix global négocié de 4.285,- €. Etant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2021.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU sa délibération n°D-2015-14 du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021, portant budget 2021,
VU les échanges des 23 et 26 janvier 2021, aux termes desquels Madame Josette GONTHIER propose de vendre à la Commune, au prix convenu ensemble, trois parcelles qu'elle possède à CHAVANOD,

ADOPTE

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir de Madame Josette GONTHIER la parcelle à CHAVANOD lieudit « A Bovier » section AE sous le n°71, d'une contenance de 414 m².

ART. 2 : La Commune décide d'acquérir de Madame Josette GONTHIER la parcelle à CHAVANOD lieudit « A Bovier » section AE sous le n°87, d'une contenance de 339 m².

ART. 3 : La Commune décide d'acquérir de Madame Josette GONTHIER la parcelle à CHAVANOD lieudit « Sally » section AL sous le n°123, d'une contenance de 496 m².

ART. 4 : Les présentes acquisitions ont lieu moyennant le prix principal total de quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (4.285,- €), décomposé comme suit, savoir :

1° moyennant le prix de cinq euros (5,- €) le mètre carré pour la partie de la parcelle AE n°71, estimée à quatre-vingt-sept (87) mètres carrés, devant servir d'assiette au projet de création d'un cheminement piéton en bordure de la voie communale n°41, dite route du Lavoir, et d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) pour le surplus ;

2° moyennant le prix de cinq euros (5,- €) le mètre carré pour la partie de la parcelle AE n°87, estimée à cent six (106) mètres carrés, devant servir d'assiette au projet de création d'un cheminement piéton en bordure de la voie communale n°41, dite route du Lavoir, et d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) pour le surplus ;

3° moyennant le prix de cinq euros (5,- €) le mètre carré pour la parcelle AL n°123.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 5 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

ART. 6 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2111 « acquisition de terrains nus »
- compte 2112 « acquisition de terrains de voirie »
- programme permanent n°01 « acquisitions foncières »
- programme 2018 n°112-2018 « foncier piste cyclable RD16 »

Les présentes parcelles seront référencées à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

1° la parcelle AE 71 sous le n°000000757-TERRAIN-2021 ;

2° la parcelle AE 87 sous le n°000000758-TERRAIN-2021 ;

3° et la parcelle AL 123 sous le n°000000759-TERRAIN-2021.

Délibération	D-2021-59	ACQUISITION DES PARCELLES AK 56, AK 133, AM 117 ET AN 62 EN ÉCHANGE DE LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE AM 118 SUR LES PARCELLES COMMUNALES AM 32 ET AM 72			
Session du	2° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 5 mai 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 26 mai 2021			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Dans le cadre de la succession de leur père, les héritiers de Michel SBAFFO ont accepté la proposition de la Commune de lui vendre plusieurs terrains :

1°) la partie de la parcelle AM n°47 au lieu-dit « Sally », de 1.034 m², qui est incluse dans l'assiette du projet de création du deuxième tronçon de voie verte, en bordure de la route des Creuses, au prix négocié de 5 € le m², soit 5.170,- € pour le tout ;

A cette occasion, les vendeurs ont posé comme condition de modifier l'accès au reste de leur terrain, qui se fait aujourd'hui par un chemin aménagé en parallèle de la route des Creuses. Ils souhaitent en effet s'en écarter (pour ne pas interférer avec la future voie verte) et demandent que l'accès se fasse depuis les terrains communaux sur lesquels a été créé le bassin d'orage de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty (parcelles communales AM -32-72).

2°) toute la parcelle AN 62, à l'amont du cimetière, au lieu-dit « Les Carrons », de 12.805 m², qui est grevée de l'emplacement réservé n°10 au plan local d'urbanisme justement pour permettre l'extension du cimetière, le moment venu, au prix négocié de 3 € le m², non-comptée l'indemnité de emploi, soit (12.805 m² x 3 € + 10 % de emploi =) 43.256,50 € pour le tout ;

3°) et enfin deux parcelles boisées AK n°56 de 3.487 m² et AK n°133 de 2.854 m², sur la colline du Mont, au prix négocié de 0,50 € le m², soit 3.170,50 € pour le tout.

Compte tenu de l'intérêt de ces différentes acquisitions foncières pour l'avancement des projets communaux de voirie, d'agrandissement futur du cimetière et de préservation et de mise en valeur de la forêt communale du Mont, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces trois acquisitions foncières, avec la famille SBAFFO, au prix global négocié de 51.597,- €. Etant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2021.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code civil,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021, portant budget 2021,
VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,
VU les échanges des 2 et 21 avril 2021, aux termes desquels Madame Evelyne SBAFFO, Monsieur Jean-Luc SBAFFO et Monsieur Sylvain SBAFFO proposent de vendre à la Commune, au prix convenu ensemble, quatre parcelles qu'ils possèdent en indivision à CHAVANOD,

ADOPTE

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir de l'indivision constituée de Madame Evelyne SBAFFO, de Monsieur Jean-Luc SBAFFO et de Monsieur Sylvain SBAFFO, la parcelle à CHAVANOD lieudit « Sally » section AM sous le n°117, d'une contenance de 1.034 m².

ART. 2 : La Commune décide d'acquérir de l'indivision constituée de Madame Evelyne SBAFFO, de Monsieur Jean-Luc SBAFFO et de Monsieur Sylvain SBAFFO, la parcelle à CHAVANOD lieudit « Le Mont » section AK sous le n°56, d'une contenance de 3.487 m².

ART. 3 : La Commune décide d'acquérir de l'indivision constituée de Madame Evelyne SBAFFO, de Monsieur Jean-Luc SBAFFO et de Monsieur Sylvain SBAFFO, la parcelle à CHAVANOD lieudit « Le Mont » section AK sous le n°133, d'une contenance de 2.854 m².

ART. 4 : La Commune décide d'acquérir de l'indivision constituée de Madame Evelyne SBAFFO, de Monsieur Jean-Luc SBAFFO et de Monsieur Sylvain SBAFFO, la parcelle à CHAVANOD lieudit « Les Carrons » section AN sous le n°62, d'une contenance de 12.805 m², grevée de l'emplacement réservé n°10 au plan local d'urbanisme susvisé.

ART. 5 : Il est accepté que soit constituée une servitude de passage grevant les parcelles communales à CHAVANOD cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM sous les n°32 et n°72, au profit de la parcelle cadastrée même lieu-dit section AM n°118, actuellement propriété de l'indivision constituée de Madame Evelyne SBAFFO, de Monsieur Jean-Luc SBAFFO et de Monsieur Sylvain SBAFFO.

La présente constitution de servitude est établie sans indemnité.

ART. 6 : Les présentes acquisitions ont lieu moyennant le prix principal total de cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (51.597,- €), décomposé comme suit, savoir :

1° moyennant le prix de cinq euros (5,- €) le mètre carré pour la parcelle AM n°117 ;

2° moyennant le prix de cinq euros (3,30 €) le mètre carré pour la parcelle AN n°62 ;

3° moyennant le prix de cinquante centimes (0,50 €) le mètre carré pour les parcelles AK n°56-133.

Les frais d'acte de vente et de ses suites seront à la charge de la Commune. Les frais de constitution de servitude et de ses suites seront à la charge des vendeurs.

ART. 7 : La présente vente avec constitution de servitude pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

ART. 8 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2112 « acquisition de terrains de voirie »
- compte 2116 « acquisition de terrains de cimetière »
- compte 2117 « acquisition de bois et forêts »
- programme permanent n°01 « acquisitions foncières »
- programme 2018 n°112-2018 « foncier piste cyclable RD16 »

Les présentes parcelles seront référencées à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

- 1° la parcelle AM 117 sous le n°000000760-TERRAIN-2021 ;
- 2° la parcelle AK 56 sous le n°000000761-TERRAIN-2021 ;
- 3° la parcelle AK 133 sous le n°000000762-TERRAIN-2021 ;
- 4° et la parcelle AN 62 sous le n°000000763-TERRAIN-2021.

Délibération	D-2021-60	COMPLÉMENT N°2 D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2021			
Session du	2° TRIMESTRE 2021			1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du		5 mai 2021	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		5 mai 2021	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée à la vie sociale et associative :

A la suite de plusieurs demandes parvenues en mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une série de subventions de fonctionnement pour cette année 2021 :

ASSOCIATIONS	ADHÉRENTS 2021		RESSOURCES 2020			Demande subvention
	Au total	Chavanod	Recettes/ Dépenses	Résultat 2020	Réserves	
Courants d'Art	15	10	R : 8.495,00 € D : 13.561,00 €	- 5.066,00 €	18.504,95 €	3.000 € (même Σ qu'en 2020)
Club de l'amitié	25	25	R : 1.425,00 € D : 634,26 €	+ 790,74 €	1.627,30 €	800 € (même Σ qu'en 2020)
CinéChav'	104	68	R : 2.155,00 € D : 1.621,63 €	+ 533,03 €	259,50 €	700 € (2020 = 500 €)
Amicale des Pompiers	30	30	R : 15.051,74 € D : 13.978,41 €	+ 1.417,89 €	8.024,42 €	1.000 € (2020 = 1.400 €)
Bibliothèque Au Pré de Mon Livre	210	161	R : 21.416,00 € D : 19.977,24 €	+ 1.759,76 €	11.931,81 €	21.715 € (2020 = 20.046 €)
L'Esty	34	34	R : 8.114,00 € D : 4.075,00 €	+ 4.039,00 €	6.050,10 €	2.000 € (2020 = 4.000 €)
USEP de l'Ecole Publique	245	245	R : 5.940,00 € D : 3.160,97 €	+ 2.779,03 €	9.498,39 €	5.100 € (2020 = 5.940 €)
C.O. CHAVANOD	336	93	R : 127.010,59 € D : 115.743,93 €	+ 11.266,66 €	43.254,87 €	17.500 € (2020 = 15.000 €)
CHAVANOD Gym	117	66	R : 25.099,63 € D : 25.349,84 €	- 250,21 €	17.799,79 €	5.455 € (rien en 2020)
Total des réserves associatives					116.951,13 €	Total demandé : 57.270 €

A noter qu'il est jugé nécessaire, pour les associations rémunérant du personnel salarié, de disposer d'un fonds de réserve égal à 6 mois au moins des coûts de rémunérations, pour faire face à d'éventuels aléas pour l'année suivante, soit :

- pour l'association BIBLIOTHÈQUE AU PRÉ DE MON LIVRE : au moins 5.505,04 € (actuellement 11.931,81 € en réserves)

- pour l'association C.O. CHAVANOD : au moins 14.111 € (actuellement 43.254,87 € en réserves)
- pour l'association CHAVANOD GYM : au moins 11.991 € (actuellement 17.799,79 € en réserves)

En-dehors de ces provisions pour frais de personnel, les associations ne sont autorisées à dégager qu'un « excédent raisonnable », sous peine d'obligation à reverser la subvention perçue lorsque l'excédent est trop important et ne justifie plus du versement de la subvention (qui, de fait, a été thésaurisée). Au sens de la réglementation, à noter que cet « excédent budgétaire » comprend l'éventuel excédent courant à la clôture de l'exercice + les réserves constituées années après années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions adressées par les associations de CHAVANOD pour cette année 2021, en prenant en compte l'état des réserves associatives de chacune et des limitations imposées par la réglementation en matière de subventionnement. Pour mémoire, un crédit global de 71.798 € a été ouvert au budget 2021.

Le Conseil Municipal est également invité à renouveler son soutien à l'Œuvre nationale du bleuet de France (plutôt que de faire les quêtes en marge des cérémonies patriotiques 2021), à hauteur de 80 € proposés.

Il est également suggéré au Conseil Municipal de verser un troisième acompte sur la subvention 2020/2021 à l'OGEC de l'école Sainte-Croix, correspondant cette fois aux mois de janvier, février et mars 2021, proposée à hauteur de (1.457 repas € x 2,10 € =) 3.059,70 € et spécialement affectée au financement de la restauration scolaire et pour les seuls enfants domiciliés à CHAVANOD et qui y sont scolarisés.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de rejeter classiquement toute autre demande de subvention 2021 des différents organismes et associations n'ayant pas leur siège sur CHAVANOD, déjà reçues en mairie jusqu'à ce jour et qui n'auront pas été retenues ci-dessus.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'éducation,
 VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
 VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans son article 9-1,
 VU le décret-loi du 2 mai 1938 modifié, relatif au budget, dans ses articles 14 et 15,
 VU sa délibération n°D-2016-127 du 10 octobre 2016, portant complément n°2 d'attribution des subventions pour 2016,
 VU sa délibération n°D-2017-12 du 6 février 2017, portant actualisation du partenariat avec Savoie Biblio pour la période 2015-2020,
 VU sa délibération n°D-2017-148 du 18 décembre 2017 modifiée, portant création d'une entente intercommunale entre ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY et POISY pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » pour une durée de deux ans 2017-2018,
 VU sa délibération n°D-2019-53 du 13 mai 2019, portant complément n°2 d'attribution des subventions pour 2019,
 VU sa délibération n°D-2021-10 du 1^{er} février 2021 modifiée, portant attribution des subventions pour 2021,
 VU sa délibération n°D-2021-17 du 1^{er} février 2021, portant convention n°2 d'objectifs et de moyens et mise à disposition de locaux avec l'association « BIBLIOTHÈQUE AU PRÉ DE MON LIVRE » pour la période 2021-2023,
 VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021, portant budget 2021,
 VU la convention avec Savoie Biblio de soutien à la lecture public sur le territoire communal des 8 février 2017 et 23 mars 2017,
 VU la convention d'entente intercommunale pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » des 18-26 janvier 2018 / 6 février 2018 / 1-8 mars 2018 modifiée,
 VU la convention n°2 d'objectifs et de moyens avec mise à disposition de locaux communaux de la bibliothèque de CHAVANOD pour 2021-2023 du 3 février 2021,
 APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2021 déposées auprès de la Commune,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 aux associations suivantes, savoir :

- 1° à l'association USEP DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CHAVANOD, d'un montant de quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (4.488,- €) ;
- 2° à l'association COURANT D'ART de CHAVANOD, d'un montant de trois mille euros (3.000,- €) ;
- 3° à l'association CLUB OMNISPORT DE CHAVANOD Football, d'un montant de seize mille euros (16.000,- €) ;
- 4° à l'association CLUB DE L'AMITIE DE CHAVANOD, d'un montant de huit cents euros (800,- €) ;
- 5° à l'association de L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CHAVANOD, d'un montant de mille euros (1.000,- €) ;
- 6° à l'association CINECHAV', d'un montant de sept cents euros (700,- €) ;

7° à l'association L'ESTY, d'un montant de deux mille euros (2.000,- €) ;

8° et à l'association CHAVANOD GYM, d'un montant de cinq mille quatre cent cinquante-cinq euros (5.455,- €).

ART. 2 : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 aux organismes suivants, savoir :

1° à l'œuvre nationale du BLEUET DE FRANCE, d'un montant de cent euros (100,- €).

ART. 3 : I.- Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à l'association BIBLIOTHÈQUE AU PRÉ DE MON LIVRE, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens du 3 février 2021 susvisée.

Son montant est décomposé comme suit, savoir :

1° au titre de l'acquisition d'ouvrages en exécution de la convention de partenariat avec Savoie Biblio des 8 février 2017 et 23 mars 2017 susvisée, le montant de la première part est fixé à deux mille huit cent cinquante euros (2.850,- €) ;

2° au titre de l'aide au reste-à-charge sur rémunération de son employée de bibliothèque, le montant de la deuxième part est fixé à treize mille deux cent quinze euros (13.215,- €) ;

3° au titre de l'action culturelle en faveur des publics spécifiques en exécution de la convention d'objectifs et de moyens du 3 février 2021 susvisée, le montant de la troisième part est fixée à six mille cent trente-quatre euros (6.134,- €).

II.- En exécution, d'une part de la convention d'entente intercommunale pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » des 18-26 janvier 2018 / 6 février 2018 / 1-8 mars 2018 susvisée, d'autre part de la convention d'objectifs et de moyens du 3 février 2021 susvisée, une retenue sur la présente subvention sera opérée au titre du reversement du produit de la vente des cartes « Pass BiblioFil » pour l'année 2020, encaissée par l'association au nom de la Commune, égal à quatre cent quatre-vingt-quatre euros (484,- €).

ART. 4 : Il est décidé l'attribution d'une troisième subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (année scolaire 2020/2021) à l'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE CHAVANOD, d'un montant de trois mille cinquante-neuf euros et soixante-dix centimes (3.059,70 €).

Cette subvention est toutefois spécialement affectée au financement de la restauration scolaire et pour les seuls enfants domiciliés à CHAVANOD scolarisés à l'école Sainte-Croix.

ART. 5 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 6574 « subventions aux associations »
- service 20 « école publique » pour la subvention allouée à l'USEP DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CHAVANOD
- service 24 « école privée » pour la subvention allouée à l'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE CHAVANOD
- service 57 « bibliothèque » pour les subventions allouées à l'association BIBLIOTHÈQUE AU PRÉ DE MON LIVRE

ART. 6 : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues à ce jour et déposées au titre des années civiles 2020 ou 2021 ou de l'année scolaire 2020/2021.

ART. 7 : La délibération n°D-2021-10 susvisée est modifiée en conséquence.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération	D-2021-61	AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DU GRAND ANNECY POUR LA PÉRIODE 2021-2026			
Session du	2° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 5 mai 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 mai 2021			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée à la vie sociale et associative :

Deux lois – de 2009 et 2014 – ont réformé la gestion des demandes de logement social, d'une part en créant un système national d'enregistrement (SNE), d'autre part en créant un droit à l'information au profit des demandeurs sur le suivi de leurs demandes de logement. A ce titre, elle a chargé les structures intercommunales d'être cheffes de file de la politique locale en matière de logements sociaux, en plus de leur compétence en matière de Programme local de l'habitat.

A cette fin, le Conseil Municipal a délibéré, le 21 septembre 2015, pour rattacher la Commune au SNE et pour donner mandat à l'association « POUR LE LOGEMENT SAVOYARD » (PLS) de continuer à assurer l'enregistrement et la saisie des demandes de logements reçues en mairie en version papier (les demandeurs ont aussi la possibilité de saisir directement en ligne leur demande HLM, sur le site Internet du SNE).

Le Conseil Municipal a également rendu un avis favorable, le 6 juin 2016, sur le premier plan partenarial de gestion de la demande de logement social (PPGDL), qu'avait élaboré l'ancienne Communauté de l'agglomération d'ANNECY (C2A), pour la période 2016-2021.

Entretemps, la C2A a fusionné avec quatre autres établissements intercommunaux pour devenir la Communauté d'agglomération du Grand Annecy. Toutefois, c'est le document de la C2A (associé au plan qu'avait élaboré de son côté l'ancienne Communauté de communes du pays de Fillière) qui est resté en vigueur jusqu'à son terme (par extension sur le reste de l'agglomération) jusqu'à cette année 2020-2021, où le Grand Annecy a engagé l'élaboration d'un deuxième plan, pour la période 2021-2026, à l'échelle cette fois du territoire entier.

Pour rappel, ce plan doit définir, en fonction des besoins en logements sociaux et des circonstances locales, des orientations et un plan d'actions des partenaires associés, dans le but :

- de simplifier les démarches des demandeurs de logements, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- de satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements, tel que le fixe le cadre réglementaire ;
- d'assurer une demande partagée des demandes de logement et de définir un système de cotation harmonisé à l'échelle de l'intercommunalité ;
- d'organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté ;
- et de mettre en œuvre une politique intercommunale et « inter-partenariale » de la gestion des demandes de logement et des attributions.

Parallèlement à ce plan, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a approuvé son Programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2020-2025 – sur lequel le Conseil Municipal avait rendu un avis réservé le 13 mai 2019 – qui se donne un certain nombre d'objectifs en matière de création de logements sociaux sur l'agglomération annécienne.

Dans la continuité de ce PLH, ce 2^{ème} plan de gestion de la demande de logements sociaux vise donc à faire le lien entre ces créations de logements et les demandeurs. Pour son élaboration il associe, outre le Grand Annecy et ses 34 Communes membres, les services de l'Etat (direction du territoire qui supervise la création de logements sociaux et direction de la cohésion sociale qui gère le droit au logement opposable [DALO] et qui pilote les demandes de logement par les demandeurs en situation sociale difficile), le Département au titre de sa compétence en matière sociale, les différents bailleurs sociaux, l'organisme Action Logement (qui collecte la cotisation des employeurs en faveur du logement et qui gère les demandes des salariés éligibles), l'association PLS qui enregistre les demandes pour le compte de la quasi-totalité des Communes savoyardes et le service intercommunal d'assistance et d'orientation (SIAO) de haute Savoie (organisme regroupant les associations travaillant en faveur des publics très fragiles).

A noter que parallèlement le Grand Annecy a aussi institué une commission intercommunale du logement (CIL), qui s'est donnée pour missions

- d'élaborer un document-cadre devant définir des orientations pour l'attribution des logements et les mutations dans le parc social, les modalités de relogement des ménages prioritaires et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des différents contingents de réservation ;
- d'élaborer une convention intercommunale d'attribution, devant définir, pour chaque bailleur social, les objectifs de mixité sociale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ; bailleurs et réservataires devant alors forcément travailler en coordination pour atteindre ces objectifs fixés par le Grand Annecy ;
- suivre l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux.

Après plusieurs réunions avec des délégués de ces différents acteurs, le projet de nouveau plan partenarial a été finalisé le 5 mars 2021 et doit maintenant être soumis à l'avis de tous les Conseils Municipaux avant son adoption définitive par le Conseil Communautaire.

Il se fixe cinq objectifs :

1°) organiser l'accueil et l'information des demandeurs à l'échelle intercommunale. Dans ce but, le Grand Annecy envisage de pérenniser la structuration actuelle de l'accueil des demandeurs de logements, qui devraient ainsi continuer d'être reçus dans les Communes et chez les bailleurs sociaux, qui sont chargés d'enregistrer leurs demandes, avant de les transmettre au PLS, et de les renseigner ; et de confier l'accueil de suivi personnalisé de tout demandeur (dans les deux mois qui suivent le dépôt de leur demande) et aussi l'orientation vers des dispositifs spécialisés des demandeurs en situation sociale difficile, par un service unique qui pourrait être (ce n'est pas défini à ce stade) le service « logement » de la Commune d'ANNECY et/ou les trois relais territoriaux du Grand Annecy (à ALBY-SUR-CHÉLAN, SAINT-JORIOZ et THORENS). Dans tous les cas, le plan prévoit que tous les agents d'accueil (communaux, intercommunaux et des bailleurs) soient spécifiquement formés par le Grand Annecy pour ce faire. Et que des supports d'information commun à tous (communes, bailleurs, Action Logement...) soient mis au point, sous formes de brochures et de page Internet dédiée ;

2°) poursuivre la collaboration avec l'association PLS pour la saisie des demandes, dans le cadre du SNE des demandes de logements ;

3°) identifier et accompagner les demandeurs de logement en situation économique et sociale très difficile (précarité, violence familiales, insuffisance de ressources, troubles du comportement, surendettement...), pour mieux répondre à leurs attentes spécifiques. Pour ces publics défavorisés, le partenariat actuel avec la Commission de médiation pour le DALO et la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions, instances pilotées par l'Etat, va se poursuivre. Le plan prévoit cependant de créer en plus une « commission des situations complexes », à l'échelle spécifique du Grand Annecy, qui pourrait être saisie par n'importe quel partenaire (Communes, bailleurs, services de l'Etat, Département...) et dont le mode de fonctionnement (qui associera aussi les travailleurs sociaux du secteur concerné) devrait être plus souple que les deux commissions étatiques (aux compétences très cadrées) ;

4°) favoriser les mutations internes au sein du parc social existant. Le plan prévoit pour cela de continuer à soutenir le dispositif de « bourse d'échange » qu'ont créée les différents bailleurs sociaux de haute Savoie et qui permet aux titulaires d'un logement social de l'échanger, selon certains critères qu'ils définissent eux-mêmes. A noter qu'en 2020, 850 locataires étaient inscrits, dont 55 % concernaient des demandes d'échanges sur le territoire de l'agglomération annécienne : 30 échanges ont pu ainsi avoir lieu l'an dernier ;

5°) mettre en place un système de cotation des demandes de logement. Ce système de cotation existe en haute Savoie depuis 1982 grâce à l'association PLS ; la loi l'a généralisé à la France entière en 2019. Le plan prévoit d'adopter le système de cotation du SNE, en utilisant les 16 critères obligatoires correspondant aux demandes prioritaires (DALO) et en retenant 7 critères supplémentaires :

- ancienneté de la demande de logement,
- logement actuel éloigné du lieu de travail,
- logement actuel inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie du demandeur,
- demandeur parent isolé,
- demandeur jeune de moins de 30 ans,
- demande de mutation interne au parc social,
- taux d'effort découlant du loyer du logement actuel trop élevé (supérieur à 40 %).

L'analyse de ce projet de plan 2021-2026 appelle les remarques et observations suivantes.

Tout d'abord, le précédent plan (pour la C2A), prévoyait déjà que CHAVANOD serait service d'accueil et d'enregistrement des demandes de logement – comme 29 des 34 Communes du Grand Annecy (MONTAGNY-LES-LANCHES, NÂVES-PARMELAN, SAINT-FÉLIX, SAINT-SYLVESTRE et VIUZ-LA-CHIESAZ ne le sont pas et leurs habitants doivent donc se tourner vers d'autres Communes pour effectuer ces démarches). Cela ne devrait donc rien changer au travail des Services municipaux.

En revanche, le service logement de la Commune (historique) d'ANNECY devait déjà être service unique de suivi personnalisé et d'orientation des demandeurs inscrits. Vers lequel CHAVANOD devait déjà renvoyer les demandeurs de son territoire qui souhaitaient faire le point sur leur dossier. Or, force est de constater que cette organisation n'a pas fonctionné, notamment parce que le service municipal concerné d'ANNECY n'a pas été alors redimensionné pour accueillir la population supplémentaire des (à l'époque) 12 autres Communes de la C2A ! Qu'en sera-t-il pour une population supplémentaire de 33 Communes (en plus d'ANNECY ville nouvelle) ? Et ça n'a pas non plus fonctionné parce qu'il est difficilement compréhensible, pour un demandeur, de pouvoir s'adresser à sa mairie pour se faire enregistrer et obtenir un certain nombre d'informations et devoir ensuite s'adresser à une autre mairie, pour savoir où en est son dossier... Dans les faits, la mairie de CHAVANOD a donc assumé, depuis 2016, ce double rôle pour ses habitants...

Au surplus, on constate que, pour un nombre de plus en plus important d'habitants de la Commune nouvelle d'ANNECY, il leur semble plus facile de venir faire leur démarche de demande de logement en mairie de CHAVANOD plutôt qu'au service logement d'ANNECY... Ce qui pose la question du dimensionnement des Services municipaux face à cet afflux d'usagers supplémentaires. En rappelant que l'accueil et l'orientation d'un demandeur de logement (même au stade de l'accueil initial) prend en moyenne une vingtaine de minutes par personne...

Par ailleurs, le plan précédent 2016-2021 prévoyait déjà une formation des agents communaux – annoncée comme devant être assurée par les bailleurs sociaux – et une charte et des documents unifiant les informations à délivrer devaient être mis en œuvre par la C2A. Or, en cinq ans, aucune formation n'a été envisagée (et encore moins réalisée) et aucun document n'a été produit...

En outre, le projet de plan 2021-2026 prévoit d'unifier les critères de cotation des demandes (autrement dit, l'attribution de points en fonction de certains paramètres de la demande, qui permettent à ceux qui totalisent le plus de points de voir leur demande de logement traitée en priorité dans le processus d'attribution des logements).

Le système ainsi proposé reprend les 16 critères nationaux obligatoires, qu'applique déjà l'association PLS, mais avec un nombre de points attribués (pourtant en accord avec l'Etat) qui peut être différent de la grille proposées par le Grand Annecy, d'où des discordances et un risque de confusion pour les demandeurs. Et en plus le plan propose d'ajouter 7 critères supplémentaires, qui, eux, soit ne sont pas utilisés par le PLS, soit (le seul) que le PLS utilise – celui de l'ancienneté de la demande – est organisé selon une grille différente : le PLS attribue 1 point par mois d'ancienneté, là où le Grand Annecy suggère 0 point jusqu'à 12 mois d'ancienneté, puis 25 points la première année, puis 50 points les deux ans suivants, puis 100 points après 3 ans d'attente...

Or, les demandeurs de logement voulant loger sur le Grand Annecy n'y sont pas tous domiciliés et peuvent venir du reste du Département (voire de plus loin). Et ils peuvent avoir déposé une demande de logement ancienne au moment où ils sont retenus pour une possible attribution d'un logement sur le territoire du Grand Annecy. C'est pourquoi à ce jour, chaque commission d'attribution des bailleurs sociaux utilise plutôt la cotation du PLS, qui est uniforme sur tout le département, et qui est d'ailleurs un des critères importants d'arbitrage entre demandeurs au moment de l'attribution. Une grille propre au Grand Annecy, cohabitant avec la grille préexistante du PLS, risque donc d'être source de confusion, non seulement pour les demandeurs, mais aussi pour les structures d'attribution (réservataires et commissions d'attribution)...

Ce défaut a bien été signalé par la Commune, pendant le processus d'élaboration du plan, mais la commission chargée de sa rédaction n'en a pas tenu compte.

Par ailleurs et conformément à ce que permet la loi, le Conseil Municipal a fixé, le 20 novembre 2017, les critères publics – toujours en vigueur – pour classer les demandes de logement social sur CHAVANOD au titre du contingent communal de réservation de logements (env. 15 à 20 % du total des logements sociaux publics existants). Il s'est alors explicitement appuyé sur le système de cotation de l'association PLS et y a seulement ajouté trois critères supplémentaires (rajoutant des points) : demander un logement sur CHAVANOD en 1^{er} ou 2^{ème} rang (sur les 8 choix possibles) : + 400 ou + 200 points ; être domicilié sur CHAVANOD ou être enfant ou petit-enfant d'un Chavanodin : + 400 ou + 200 points ; être jeune adulte en recherche d'un premier logement ou jeune parents devant accueillir une première naissance : + 300 points.

Ce plan partenarial prévoyant d'instituer un système de cotation intercommunal, serait donc susceptible de rendre caduc le système de cotation communal de 2017. Et pour autant, les propositions d'attribution de logement par les différents réservataires (Etat, Communes, Action Logement, Département, Bailleurs) n'étant pas intercommunalisées (à ce jour), chacun peut continuer de fixer ses propres critères de sélection ! Ce qui n'est pas source de simplification pour les demandeurs...

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de rendre un avis sur ce document, qui peut être au choix :

- soit un avis favorable – dans ce cas, entendu comme étant sans réserve ;
- soit un avis défavorable, qui pourrait alors être assorti des réserves suivantes :
 - o réserve sur la mise en œuvre concrète de la formation et de la communication des différents services d'accueil (communes et bailleurs) qui n'a pas fait l'objet d'un début de commencement sur la période quinquennale précédente ;
 - o réserve sur la pertinence et l'efficacité de la partition entre les services d'accueil classique (communes et bailleurs) et un service personnalisé de suivi des demandeurs (Annecy ? relais territoriaux du Grand Annecy ?) qui n'est d'ailleurs défini à ce stade et qui n'a pas fonctionné sur la période quinquennale précédente ;
 - o réserve sur le système de cotation retenu qui attribue des points, aussi bien pour les 16 critères obligatoires que pour les 7 critères supplémentaires facultatifs, qui sont discordants avec le système de cotation du PLS et risque de créer plus de confusion que de simplification, pour les demandeurs comme pour les gestionnaires (réservataires et commissions d'attribution) ;
 - o réserve sur l'articulation entre un système de cotation communautaire et les propres critères de sélection des candidatures à proposer par les réservataires (qui continuent d'être compétents) aux commissions d'attribution.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU sa délibération n°D-2015-155 du 21 septembre 2015, portant enregistrement comme service enregistreur auprès du système national d'enregistrement des demandes de logement social, désignation d'un mandataire / gestionnaire territorial et association à la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social de la Communauté de l'agglomération d'Annecy,
VU sa délibération n°D-2017-138 du 20 novembre 2017, portant conditions de désignation des candidatures proposées aux bailleurs sociaux pour l'attribution de logements locatifs aidés sur CHAVANOD au titre du contingent communal,
VU sa délibération n°D-2019-51 du 13 mai 2019, portant avis sur le projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy pour la période 2020-2025,
VU la délibération n°2018/446 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 27 septembre 2018, portant installation de la conférence intercommunale du logement,
VU la délibération n°2018/447 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 27 septembre 2018, portant lancement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
VU la délibération n°D-2019-580 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 19 décembre 2019, portant programme local de l'habitat du Grand Annecy 2020-2025,
VU le courrier du 25 mars 2021 de Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, notifiant l'arrêt du projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour la période 2021-2026,

ADOPTE

ART. 1° : Il est rendu un avis défavorable au projet de Plan partenarial 2021-2026 de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, avec les réserves suivantes.

ART. 2 : Il est émis une première réserve sur la mise en œuvre concrète de la formation annoncée des différents services d'accueil (communes et bailleurs) et de la communication que ceux-ci doivent relayer, sans que les moyens soient indiqués pour une application effective des engagements annoncés, alors que le même engagement avait été pris aux termes du plan partenarial de la période précédente 2016-2021 sur le périmètre de l'ancienne Communauté de l'agglomération d'Annecy, dont faisait partie CHAVANOD, qui n'a jamais connu un commencement d'exécution (sur la formation comme sur la communication unifiée).

ART. 3 : Il est émis une deuxième réserve sur la pertinence et l'efficacité de la partition entre des services d'accueil classique (communes et bailleurs) et un service personnalisé de suivi des demandeurs – qui n'est au surplus pas défini dans le présent projet de plan (ANNECY ? relais territoriaux du Grand Annecy ?) – qui était également censé être mis en place dans le cadre du plan partenarial de la période précédente 2016-2021 sur le périmètre de l'ancienne Communauté de l'agglomération d'Annecy, dont faisait partie CHAVANOD, et qui ne l'a jamais été.

Au surplus, il ne paraît pas être source de simplification pour les demandeurs de logement, qui devraient être accueillis – pour la presque totalité – dans leur mairie de domicile pour les formalités de réception et de vérification de leur dossier et de renseignements d'ordre général (« accueil de niveau 2 »), mais qui devraient ensuite se tourner vers une autre mairie (ANNECY ?) ou un relais territorial communautaire (?) pour en connaître l'état d'avancement (« accueil de niveau 3 ») ; le retour d'expérience sur les cinq ans du plan partenarial de la période précédente 2016-2021 sur le périmètre de l'ancienne Communauté de l'agglomération d'Annecy, dont faisait partie CHAVANOD, faisant au contraire état d'un besoin d'éviter de multiplier les points d'entrée sur cette problématique pour des publics pas forcément au fait des processus de gestion et d'attribution du logement social.

ART. 4 : Il est émis une troisième réserve sur le système de cotation retenu, prévu d'être composé de seize critères obligatoires et de sept critères supplémentaires facultatifs, qui est discordant avec le système de cotation actuellement appliqué sous l'égide de l'association ADIL 74 – PLS, tant sur les critères eux-mêmes, y compris ceux obligatoires, avec un certain nombre d'items divergents, que sur le nombre de point affectés à chacun de ces items.

Élément-clef, aussi bien dans l'établissement des propositions de candidatures au titre du contingent de réservation notamment communal, que dans le système d'analyse de ces candidatures par les commissions d'attributions des bailleurs sociaux, la coexistence de deux systèmes de cotations ne paraît pas être source de simplification, ni pour les demandeurs, ni pour les réservataires, ni pour les commissions d'attribution.

Au surplus, chaque réservataire restant maître des critères de choix pour établir ses propositions auprès de la commission d'attribution, il lui reste loisible de fixer son propre système de cotation interne pour trier les (nombreuses) demandes reçues. Ce qui peut encore complexifier la compréhension, par les demandeurs, de l'état de suivi de leurs demandes (surtout s'il est délivré par un service personnalisé de « niveau 3 » qui ne sera pas celui de sa mairie de domicile).

ADMINISTRATION

Délibération	D-2021-62	PROLONGATION D'UN AN SUPPLÉMENTAIRE EN 2021-2022 DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY ET POISY POUR L'ANIMATION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE « BIBLIOPHIL »			
Session du	2^o TRIMESTRE 2021	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	5 mai 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 mai 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport conjoint du Maire et de l'Adjoint au Maire délégué à la communication et à la culture :

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de prolonger pour six mois supplémentaires (1^{er} janvier au 30 juin 2021) l'entente intercommunale approuvée par CHAVANOD le 18 décembre 2017 et qui a été créée avec les Communes d'ANNECY, d'ARGONAY, d'ÉPAGNY-METZ-TESSY et de POISY, pour la gestion du réseau intercommunal de lecture public des bibliothèques « BiblioFil » issu de l'ancienne Communauté de l'agglomération d'ANNECY.

Ces six mois devaient être mis à profit pour réfléchir à un nouveau mode d'organisation de cette structure légère de coopération intercommunale. Plusieurs réunions techniques ont alors rassemblé les responsables des quinze bibliothèques incluses dans ce réseau, qui avaient pour mission de proposer différentes hypothèses d'évolution à soumettre aux Communes. Mais des divergences importantes existent sur le portage juridique de « BiblioFil » : simple entente actuellement avec une Commune chef de fil qui en assure l'intendance (ANNECY), mais qui ne semble pas satisfaire ANNECY – ou bien service « commun » (comme c'est déjà le cas de la restauration municipale entre CHAVANOD et ANNECY par exemple) mais qui va très fortement restreindre les marges de manœuvres des bibliothèques associatives comme CHAVANOD et qui pose des problèmes juridiques de mise en commun des bibliothèques municipales avec des bibliothèques associatives – ou encore service « ré-intercommunalisé » en demandant à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy (qui s'en est pourtant délesté en 2017) de devenir coordonnatrice du réseau...

Le constat fait en tout cas ressortir que le système de navette CABRI, qui permet de réserver un livre dans n'importe quelle bibliothèque et de se le faire livrer dans n'importe quelle autre bibliothèque du réseau, auquel CHAVANOD n'est pas encore intégré, arrive aujourd'hui à saturation et nécessiterait des investissements importants, en personnels, informatique et véhicules, pour arriver à absorber les besoins grandissants, qui pour autant ne sont pas limités au niveau des lecteurs (ni en délai minimum entre la réservation et la livraison, ni en nombre de livres possiblement réservables). Par ailleurs, la Commune nouvelle d'ANNECY n'a pas entièrement achevé l'intégration dans le giron municipal de toutes les bibliothèques de son territoire (notamment celle de PRINGY qui reste sous statut associatif et n'a pas, elle non plus, intégré le système CABRI), ce qui vient perturber la perception qu'ont certaines bibliothèques du système d'entente actuelle. Enfin, cette même Commune d'ANNECY est soumise à des restrictions en crédits de financement et de personnel et à certaines tensions en interne, qui perturbent également la bonne marche de l'entente, dont l'essentiel (gestion administrative, informatique et financière) repose sur elle.

A noter également qu'au fil du temps (depuis 2018), la commission spéciale (ou « conférence »), organe décisionnel de l'entente, initialement réservée aux élus de chaque Commune, s'est élargie, sous la pression de plusieurs responsables de bibliothèques, aux bibliothécaires eux-mêmes, ce qui est venu complexifier le fonctionnement de cet organe de décision, en servant notamment de caisse de résonance à certaines revendications catégorielles...

Aussi, à la suite de la dernière réunion de cette commission spéciale, à nouveau réunie dans sa forme originelle (avec uniquement les élus des Communes), le 26 mars 2021, il a été convenu entre toutes les Communes de s'accorder un délai supplémentaire d'une année (1^{er} juillet 2021 – 30 juin 2022) pour faire aboutir une éventuelle réforme de l'entente « BiblioFil » ou bien alors d'acter sa suppression.

Les décisions de cette conférence devant être validées par les conseils municipaux des communes associées, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette nouvelle prolongation, sans autre changement, de l'Entente intercommunale « BiblioFil » pour un an de plus et de valider l'avenant n°3 à la convention d'entente intercommunale à passer pour ce faire.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code du patrimoine,
 VU sa délibération n°D-2017-148 du 18 décembre 2017 modifiée, portant création d'une entente intercommunale entre ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY et POISY pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » pour une durée de deux ans 2017-2018,
 VU sa délibération n°D-2019-14 du 4 mars 2019, portant prolongation de deux ans supplémentaires 2019-2020 de l'Entente intercommunale entre ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY et POISY pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil »,
 VU sa délibération n°D-2020-169 du 14 décembre 2020, portant prolongation de six mois supplémentaires en 2021 de l'entente intercommunale entre ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY et POISY pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil »,
 VU l'avis de la commission spéciale de la conférence d'entente intercommunale du 26 mars 2021,
 VU la convention d'entente pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil des 18-26 janvier 2018, 6 février 2018 et 1^{er}-8 mars 2018 modifiée,
 VU le projet d'avenant n°3 à ladite convention d'entente intercommunale,

ADOPTE

ART. 1^{er} : Il est décidé la prolongation pour un an supplémentaire, courant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, de la durée de constitution de l'entente intercommunale avec les Communes d'ANNECY, d'ARGONAY, d'ÉPAGNY-MEZ-TESSY et de POISY, pour l'animation d'un réseau de lecture publique, dénommé « BiblioFil », créée aux termes de la délibération n°D-2017-148 susvisée.

ART. 2 : L'avenant n°3 à la convention d'entente pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil susvisé est approuvé en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec les Maires d'ANNECY, d'ARGONAY, d'ÉPAGNY-METZ-TESSY et de POISY, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La délibération n°D-2017-148 susvisée est modifiée en conséquence.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération	D-2021-63	CRÉATION D'UN QUATRIÈME EMPLOI D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES À TEMPS COMPLET			
Session du	2^o TRIMESTRE 2021	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	3 MAI 2021	Majorité absolue : 12	POUR : 11	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 8
			A(ont) voté contre : E. BRANCHAMP – D. SUATON		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) : J.-R. FONTANA – J.-F. JUGAND – É. TOCCANIER – M.-A. CHIROSSEL – F. BORTOLATO ROBIN – C. BASTARD-ROSSET – C. ANGONA – L. ROTH		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	5 mai 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 mai 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse :

L'année scolaire 2020/2021 a vu la création d'une 10^{ème} classe à l'école primaire communale. Les effectifs pour cette année ont alors abouti à la nécessité d'affecter cette nouvelle classe en classe maternelle, pour répondre tout à la fois à l'afflux de

jeunes enfants enregistré à l'école en 2020/2021 et pour réduire les effectifs dans les classes aux années charnières d'apprentissage décrétées par le ministère de l'éducation nationale : grande section (GS) de maternelle, C.P. et C.E.1.

La Directrice académique de services de l'éducation nationale (DASEN) de haute Savoie a informé la Commune de la reconduction de l'affectation d'un 10^{ème} enseignant pour la prochaine année scolaire 2021/2022.

Les effectifs scolaires pour l'année prochaine ne sont pas encore finalisés à ce jour. Toutefois, les premières inscriptions et les départs annoncés indiquent une tendance avec un peu plus de 35 nouveaux enfants (dont presque 30 en petite section de maternelle) et au moins 46 enfants qui vont quitter l'école (dont 34 C.M.2 devant entrer en 6^{ème}). L'effectif global de l'école risque donc d'osciller entre 240 et 245 élèves, soit peu ou prou le même nombre qu'en 2020/2021 (245).

Ainsi, cette dixième classe pourrait être à nouveau une classe maternelle, en particulier dans la mesure où il semble annoncé pas moins de 40 élèves de GS de maternelle l'an prochain...

Si la loi se contente d'exiger qu'un agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) intervienne dans chaque « classe enfantine » – mais sans en préciser le temps de travail, ce qui veut dire que cet emploi peut donc être partagé entre plusieurs classes maternelles – la pratique au niveau national est de faire appel, si possible, à un ASEM à temps plein pour chaque classe maternelle de petite section (3 ans) et que les autres ASEM se partagent les classes maternelles de moyenne (4 ans) et de grande sections (5 ans), pour lesquels les besoins en accompagnement pour l'hygiène et la santé (dont la sieste) sont moindres.

C'est cette règle qu'a appliquée la Commune pour cette année scolaire 2020/2021, avec 3 ASEM pour 4 classes maternelles. Mais, comme le taux d'encadrement était insuffisant spécialement pendant le temps périscolaire (demi-pension et garderie du soir) et aussi pour l'entretien des locaux, il a été nécessaire de recruter un agent de service polyvalent supplémentaire pour ces temps interstitiels.

Avec le maintien à la fois de la 10^{ème} classe et de son affectation en classe maternelle (au moins) en 2021/2022, il est proposé de créer un quatrième emploi d'ASEM, à temps complet, qui assurerait non seulement le temps de classe auprès de l'enseignant, mais aussi le temps périscolaire supplémentaire (à la place de la personne en renfort qui intervient actuellement) et également le temps de ménage du mercredi matin, spécialement des locaux maternels, que le Service de la vie scolaire a de la peine à assurer chaque soir.

La création d'un emploi permanent est privilégié, car, compte tenu de la structuration des effectifs, avec ses différentes cohortes d'élèves, et des exigences actuelles de réduction du nombre d'élèves par classes en GS, CP et CE1, il est probable que cette 10^{ème} classe soit maintenue pour les maternelles pendant deux, voire peut-être trois ans (2021/2022, 2022/2023 et peut-être 2023/2024). Ensuite, elle pourrait être maintenue mais pour les élémentaires et, dans ce cas, l'emploi d'ASEM serait alors transformé en agent de service polyvalent (à quotité horaire hebdomadaire moindre).

En créant cet emploi permanent, il est en outre possible d'ouvrir le recrutement à des agents non-titulaires du grade d'ATSEM ou non-lauréats du concours d'ATSEM, sous forme de contrat d'une année, reconductible une fois (soit deux ans au total). Ce qui permettrait de couvrir la période d'existence de cette classe maternelle (avant sa reconversion en classe élémentaire). Tandis que le recrutement temporaire d'un ASEM sur un emploi non-permanent (déjà créé par le Conseil Municipal le 23 avril 2018) ne permet de faire appel à des contractuels que pour une période maximale de dix-huit mois, soit nettement moins de deux années scolaires...

Il est donc suggéré au Conseil Municipal de créer ce quatrième emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles, à temps complet annualisé, sans attendre afin de pouvoir lancer le recrutement avant les grandes vacances scolaires. Etant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des communes,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU sa délibération n°D-2014-112 du 15 décembre 2014, portant refonte des règles relatives à l'aménagement du temps de travail du personnel communal,

ADOPTÉ

ART. 1° : Il est créé un quatrième emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles.

ART. 2 : La quotité horaire hebdomadaire du présent emploi est fixée à temps complet. Celle-ci pourra être annualisée selon les besoins du service.

ART. 3 : Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

- 1° agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles ;
- 2° agent territorial spécialisé principal de seconde classe des écoles maternelles ;
- 3° agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles ;
- 4° adjoint territorial d'animation ;
- 5° adjoint territorial d'animation principal de seconde classe ;
- 6° adjoint territorial d'animation principal de première classe.

ART. 4 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir au présent emploi.

ART. 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

ART. 6 : Le tableau des emplois est actualisé comme suit :

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
Directeur général des Services Municipaux	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-98 du 30 septembre 2013	Temps complet	Filière administrative Catégorie A	- Attaché territorial - Attaché territorial principal - Emploi fonctionnel de directeur général des services de commune de 2.000 habitants et plus
	<u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014		Catégorie B	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 nd e classe - Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
Directeur des Services Techniques	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-120 du 16 décembre 2013	Temps complet	Filière administrative Catégorie A	- Ingénieur territorial - Ingénieur territorial principal
	<u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014		Catégorie B	- Technicien territorial - Technicien territorial principal de 2 nd e classe - Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Délibération n°D-2020-156 du 2 novembre 2020		Catégorie C	- Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal
Coordonnateur périscolaire	<u>Création</u> Délibération n°D-2015-128 du 6 juillet 2015	Temps complet	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
	<u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017		Filière animation Catégorie C	- Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe
1^{er} Assistant de gestion administrative	<u>Création</u> Délibération n°D-2008-6 du 28 janvier 2008 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière administrative Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
2^{ème} Assistant de gestion administrative	<u>Création</u> Délibération n°D-2000-47 du 26 juin 2000 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13	Temps complet	Filière administrative Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

	du 6 février 2017			
3^{ème} Assistant de gestion administrative	<u>Création</u> Délibération n°D-2014-109 du 15 décembre 2014 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2016-146 du 28 novembre 2016 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps non complet 28 h. par semaine	Filière administrative Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

4^{ème} Assistant de gestion administrative	<u>Création</u> Délibération n°D-2018-108 du 1 ^{er} octobre 2018	Temps complet	Filière administrative Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
5^{ème} Assistant de gestion administrative	<u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2008 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2015-190 du 23 novembre 2015 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps non complet 28 h. par semaine	Filière administrative Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
Assistant de gestion financière	<u>Création</u> Délibération n°D-2012-66 du 1 ^{er} octobre 2012 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière administrative Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
1^{er} Agent technique polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D-2005-19 du 29 mars 2005 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007 Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
2^{ème} Agent technique polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2010 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
3^{ème} Agent technique polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017 Délibération n°D-2021-18 du 1 ^{er} février 2021	Temps complet	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal
4^{ème} Agent technique polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D-2018-109 du 1 ^{er} octobre 2018 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2021-18	Temps complet	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe

	du 1 ^{er} février 2021			
1^{er} Agent spécialisé des écoles maternelles	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2011-56 du 25 juillet 2011</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-75 du 22 juillet 2013</p> <p>Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	Temps complet	<p>Filière médico-sociale</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des E.M.</p> <p>- Agent territorial spécialisé principal de 2^{nde} classe des E.M.</p> <p>- Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des E.M.</p> <p>- Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{nde} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
2^{ème} Agent spécialisé des écoles maternelles	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2013-78 du 22 juillet 2013</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	Temps complet	<p>Filière médico-sociale</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des E.M.</p> <p>- Agent territorial spécialisé principal de 2^{nde} classe des E.M.</p> <p>- Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des E.M.</p> <p>- Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{nde} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
3^{ème} Agent spécialisé des écoles maternelles	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-63 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	Temps complet	<p>Filière médico-sociale</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des E.M.</p> <p>- Agent territorial spécialisé principal de 2^{nde} classe des E.M.</p> <p>- Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des E.M.</p> <p>- Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{nde} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
4^{ème} Agent spécialisé des écoles maternelles	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2021-63 du 3 mai 2021</p> <p><u>Modification(s) :</u></p>	Temps complet	<p>Filière médico-sociale</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des E.M.</p> <p>- Agent territorial spécialisé principal de 2^{nde} classe des E.M.</p> <p>- Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des E.M.</p> <p>- Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{nde} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
1^{er} Agent de service polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2013-76 du 22 juillet 2013</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-64 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015</p> <p>Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-114 du 28 août 2017</p> <p>Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018</p> <p>Délibération n°D-2019-72 du 8 juillet 2019</p> <p>Délibération n°D-2020-103 du 6 juillet 2020</p>	<p>Temps non complet</p> <p>32 h. 55 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 2^{nde} classe</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{nde} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
2^{ème} Agent de service polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-65 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-85 du 22 septembre 2014</p> <p>Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015</p>	<p>Temps non complet</p> <p>30 h. 10 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 2^{nde} classe</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{nde} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>

	<p>Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015</p> <p>Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p> <p>Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018</p> <p>Délibération n°D-2019-72 du 8 juillet 2019</p> <p>Délibération n°D-2020-103 du 6 juillet 2020</p> <p>Délibération n°D-2020-129 du 21 septembre 2020</p>			
3^{ème} Agent de service polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2017-66 du 24 avril 2017</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018</p> <p>Délibération n°D-2019-72 du 8 juillet 2019</p> <p>Délibération n°D-2020-103 du 6 juillet 2020</p>	<p>Temps non complet</p> <p>23 h. 55 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
4^{ème} Agent de service polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-67 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p> <p>Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018</p> <p>Délibération n°D-2019-72 du 8 juillet 2019</p> <p>Délibération n°D-2020-103 du 6 juillet 2020</p>	<p>Temps non complet</p> <p>24 h. 40 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
5^{ème} Agent de service polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-68 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-85 du 22 septembre 2014</p> <p>Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015</p> <p>Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p> <p>Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018</p> <p>Délibération n°D-2019-72 du 8 juillet 2019</p> <p>Délibération n°D-2020-103 du 6 juillet 2020</p>	<p>Temps non complet</p> <p>27 h. 45 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
6^{ème} Agent de service polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-69 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2015-127</p>	<p>Temps non complet</p> <p>29 h. 10</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>

	du 6 juillet 2015 Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015 Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017 Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018 Délibération n°D-2020-103 du 6 juillet 2020	par semaine annualisées	Filière animation Catégorie C	- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe
7^{ème} Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D-2017-86 du 12 juin 2017 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018 Délibération n°D-2019-72 du 8 juillet 2019 Délibération n°D-2020-103 du 6 juillet 2020	Temps non complet 20 h. par semaine annualisées	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe

ÉLABORATION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES 2021

Au cours de la présente séance, Monsieur le Maire tire au sort six électeurs de CHAVANOD à inscrire à la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année judiciaire 2022, savoir :

01 – Monsieur Éric, Jérôme CERVINI, né le 12 novembre 1978 à VOIRON (F. dép. de l'Isère), domicilié à CHAVANOD n°58 route de Maclamod.

02 – Madame Angeline LACOMBE, née le 14 août 1981 à ANNECY, manager de plateforme téléphonique, domiciliée à CHAVANOD n°9 route de Corbier.

03 – Monsieur Bastien, Charley CHAMOT, né le 22 janvier 1986 à ANNECY, domicilié à CHAVANOD n°78 route de Cran-Gevrier.

04 – Monsieur Maxime, Thibaut THONIER, né le 4 mai 1981 à THONON-LES-BAINS, responsable qualité, domicilié à CHAVANOD n°56 route de Cran-Gevrier.

05 – Monsieur Philippe, Armand LYARD, né le 26 mars 1955 à ANNECY, retraité, domicilié à CHAVANOD n°154 route de Cran-Gevrier.

06 – Madame Michelle, Marcelle VITTET épouse DRU, née le 28 juin 1945 à ANNECY, retraitée, domiciliée à CHAVANOD n°81 route du Champ de l'Ale.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

A la demande de Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, qui souhaite organiser des ateliers de concertation avec le grand public dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable de l'agglomération annécienne, en cours d'élaboration, par le biais d'habitants du territoire tirés au sort sur les listes électorales des différentes Communes, le Conseil Municipal a désigné :

- Madame Amandine CARTIER PRODHOMME
- Madame Nathalie CHARPIN REVOL
- Monsieur Jean ELAFROS
- Madame Françoise DUBOIS GARAYT
- et Monsieur Gaël GUILLEMET

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 55.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
